

PLAN DE L'AVIS

I. DES ATTEINTES AUX DROITS FONDAMENTAUX JUSTIFIEES PAR UN OBJECTIF DE PROTECTION DE L'ORDRE PUBLIC AUX CONTOURS ELARGIS

1. La sanction des troubles à l'ordre public et de l'immigration irrégulière : un mélange des genres favorisant les amalgames et les risques d'atteintes aux droits fondamentaux

a) La mobilisation du droit des étrangers pour sanctionner les troubles à l'ordre public

- i.** Protections contre l'éloignement : une levée des verrous législatifs au détriment des droits
- ii.** Une généralisation de la réserve d'ordre public en matière de séjour
- iii.** Une multiplication des possibilités de retrait et refus de séjour assise sur une extension préoccupante de l'ordre public
 - a.** Refus et retraits fondés sur le non-respect des principes de la République
 - b.** Refus et retraits fondés sur le caractère non établi de la résidence habituelle en France
 - c.** Refus et retraits fondés sur la présomption de commission d'infractions
 - d.** Refus et retraits fondés sur le non-respect d'une précédente obligation de quitter le territoire (OQTF)

b) La mobilisation du droit pénal pour sanctionner le non-respect du droit des étrangers

- i.** Le rétablissement du délit de séjour irrégulier
- ii.** L'aggravation des sanctions prévues en cas de mariage ou reconnaissance de paternité frauduleux

2. Un renforcement des outils coercitifs concernant les étrangers quel que soit le degré de menace représentée ou de vulnérabilité

a) Le durcissement du régime de l'assignation à résidence et la facilitation du recours à la rétention

b) La prise d'empreintes sous contrainte

c) L'assignation à résidence et la rétention des demandeurs d'asile

d) Des atteintes aux droits des enfants

- i.** La rétention administrative des mineurs : une nouvelle occasion manquée de tirer les enseignements des condamnations de la France aux niveaux européen et international
- ii.** La création d'un fichier « MNA délinquants »

3. Un affaiblissement concomitant des garanties procédurales offertes aux étrangers privés de liberté

a) Les restrictions du droit au procès équitable des étrangers privés de liberté

b) Un amoindrissement de la garantie judiciaire en matière rétention administrative

c) La diminution des garanties procédurales à la frontière

- i.** La suppression du bénéfice du jour franc à toutes les frontières
- ii.** L'allègement des obligations procédurales incombant aux autorités et de la garantie judiciaire en cas de nombreux placements simultanés

II. DES EXIGEANCES DEMESUREES D'INTEGRATION COUPLEES A UNE PRECARISATION SANS PRECEDENT DU DROIT AU SEJOUR ET DE L'ACCES A LA NATIONALITE

1. Une réduction des voies d'accès au séjour, y compris pour les plus vulnérables

a) Une exigence de légalisation des actes et décisions de justice étrangers susceptible de limiter l'accès au séjour des plus précaires

b) Des possibilités d'accès au séjour restreintes pour les jeunes majeurs

c) Une profonde remise en cause du droit au séjour des étrangers malades qui n'est ni justifiée, ni souhaitable

d) Un droit au séjour sous caution pour les étudiants

e) Un nouveau cas d'admission exceptionnelle au séjour par le travail à rebours de l'objectif de protection des travailleurs sans-papiers

2. Une fragilisation du droit au séjour acquis et des possibilités d'accès à des titres pérennes

a) Des exigences accrues en matière d'accès aux titres pérennes

b) Un risque de perte de droit au séjour en cas d'échec au parcours d'intégration

c) Une fragilisation globale du droit au séjour acquis concourant au maintien dans une insécurité administrative permanente

d) Un retour impossible en cas d'éloignement

3. Une restriction conséquente des procédures d'accès à la nationalité française

a) Une restriction drastique du droit du sol pour les enfants étrangers nés en France

i. La suppression de l'acquisition automatique de la nationalité française à 18 ans

ii. L'introduction de motifs empêchant l'acquisition de la nationalité française

iii. Un régime encore plus restrictif pour les enfants nés dans certains territoires ultra-marins

a) Un durcissement inutile des conditions d'accès à la nationalité française par décision du ministre de l'intérieur

b) La création d'un diplôme distinguant les citoyens naturalisés

III. UNE REMISE EN CAUSE DES EQUILIBRES EXISTANTS PORTEUSE D'UN RISQUE D'ATTEINTES AUX DROITS DE TOUS

1. Une logique d'assèchement systématique des droits des étrangers en situation irrégulière heurtant les principes de la République

- a) La remise en cause du droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence
- b) La remise en cause du droit inconditionnel à une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance
- c) Un ciblage spécifique des déboutés de l'asile

2. Des ruptures d'égalité inédites

a) Des limitations inédites du droit de vivre en famille, y compris pour les réfugiés et les Français

- i. Le durcissement des conditions d'accès au regroupement familial
 - a. Un allongement de la durée de séjour régulier préalable
 - b. Une élévation de l'âge minimum requis
 - c. Précision de la condition de ressources
 - d. L'ajout d'une condition d'assurance maladie
 - e. L'ajout d'une condition de connaissance de la langue française
 - f. La modification de la procédure de contrôle des conditions de ressources et de logement

ii. Le durcissement des conditions d'accès à la réunification familiale

iii. La limitation du droit au séjour des conjoints de Français

b) Un traitement différencié des étrangers régulièrement établis sur le territoire en matière de protection sociale affectant notamment les enfants et les personnes handicapées

3. Des mesures à rebours de l'intérêt général : l'exemple de la suppression de l'aide médicale d'État